

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DLH 153** Réalisation résidence Saint Blaise (20e) d'un programme de rénovation comportant 345 logements sociaux à réaliser par CDC Habitat Social - Subvention (4.761.408 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 345 logements, à réaliser par CDC Habitat Social sur la résidence Saint Blaise (20e) sise 33 rue Saint Blaise, 3 et 9 square des Cardeurs et 9 à 17 rue de Srebrenica (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 345 logements à réaliser par CDC Habitat Social sur la résidence Saint Blaise (20e) sise 33 rue Saint Blaise, 3 et 9 square des Cardeurs et 9 à 17 rue de Srebrenica (20e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, CDC Habitat Social bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 4.761.408 euros (répartie en 4.719.108 euros au titre de la rénovation durable du bâtiment et 42.300 euros au titre de sa végétalisation) ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 148 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 4 : L'octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts Prêt PAM, Eco-prêt et Prêt « Amiante » à contracter par CDC Habitat Social en vue du financement d'un programme fera l'objet d'une délibération ultérieure inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil de Paris, détaillant les caractéristiques de ces prêts.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**